

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 23 Janvier 2025

Délibération n°20250123_08

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**

Présents : 48

Suppléant : 1

Pouvoirs : 11

= **VOTANTS : 60**

- dont « pour » : 60

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : AIDE EXCEPTIONNELLE : attribution d'une aide exceptionnelle au profit de Mayotte
« SOLIDARITÉ AVEC MAYOTTE »**

Le jeudi 23 janvier 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de TOURRIERS.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – GUYON Jean-Guy – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal - POTEI Maryse - CAMY Bruno - LASBUGUES Elisabeth – ROULAUD Jean-Jacques - CECCHIN Catherine – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre – LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe - HENTRY Jimmy - PINEAU Francine – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - PINGANAUD Paul - CLAVAUD Gérard - MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - PINTUREAU Romain - MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe – JÉROME Géraldine.

Suppléant remplaçant un titulaire :

1-RAMOS Sylvie suppléante de JEUNE Karine

Pouvoirs :

- 1-BORNE Bernard pouvoir à KAUD Pascal
- 2-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à LASBUGUES Elisabeth
- 3-ROUMAGNE Magalie pouvoir à POTEI Maryse
- 4-CHABAUTY James pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques
- 5-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique
- 6-THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian
- 7-TURLOT Françoise pouvoir à PINGANAUD Paul
- 8-SEMON Laura pouvoir à CLAVAUD Gérard
- 9-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent
- 10-SEVRIT Raymond pouvoir à BOIREAUD Philippe
- 11-MICHONNEAU Patrick pouvoir à COMBAUD Alain

Absents/excusés : BOUYSSSET Céline – BOIZUMAULT Sylvie – FLAUD Yves - MAHÉ Jacques – PERRON Michelle - DURAND Jean-Louis - LEMAIRE Marie-Claude – TEILLET Anne - BOURABIER Jacques – CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

**Objet : AIDE EXCEPTIONNELLE : attribution d'une aide exceptionnelle au profit de Mayotte
« SOLIDARITÉ AVEC MAYOTTE »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation à Mayotte,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13/01/2025,

Suite aux dégâts considérables causés par le passage du cyclone CHIDO le 14/12/2024, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, le bureau communautaire de la Communauté de communes Cœur de Charente tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire que la Communauté de communes Cœur de Charente contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 5000 € ;
- à la Croix Rouge Française – siège social : Site Croix Rouge -98 Rue Didot – 75014 PARIS.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER ce soutien à la population de Mayotte,**
- **D'INSCRIRE les crédits au titre du budget primitif 2025, au compte 65748 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document en découlant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian CROIZARD

